



PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
REGLEMENT TEMPORAIRE

Pour la Journée Nationale du Commerce de Proximité

Le Maire de BAR-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,

Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_021 du 28 janvier 2022.

Vu l'arrêté municipal n°2024_218 portant autorisation de l'organisation d'une vente au déballage,

Considérant l'organisation de La Journée Nationale du Commerce de Proximité par l'association « Les Vitrines de Bar-sur-Aube » il convient de régler la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de La Journée du Commerce de Proximité les règles habituelles concernant le stationnement et la circulation sont provisoirement modifiées du vendredi 11 au lundi 14 octobre 2024.

1°) La circulation et le Stationnement seront interdit du vendredi 11 octobre 2024, 6h au lundi 14 octobre 2024, 12h :

- Rue Danton entre la rue Nationale et la rue du Théâtre,

2°) Le stationnement sera interdit samedi 12 octobre 2024 de 4h à 23h00 :

- Rue Thiers
- Rue Nationale, entre la Place Jean Jaurès et la rue Armand,
- Rue d'Aube entre la rue du Théâtre et la rue Nationale,
- Rue du Théâtre entre la rue d'Aube et la rue Danton,
- Rue Baron Payn entre la rue Nationale et la rue Saint-Pierre,
- Rue Saint-Pierre entre la rue Delaunay et la rue Nationale,
- Rue Delaunay,

3°) La Circulation sera interdite le samedi 12 octobre 2024 entre 7h00 et 23h00 :

- Rue Nationale, entre la Place Jean Jaurès et la rue Armand,
- Rue d'Aube entre la rue du Théâtre et la rue Nationale,
- Rue Delaunay,
- Rue Baron Payn entre la rue Saint-Pierre et la rue Nationale,
- Rue Saint-Pierre entre la rue Baron Payn et la rue Nationale,
- Rue Thiers,
- Rue Beugnot entre la rue Nationale et la rue du Petit Clairvaux,

4°) Déviation du samedi 12 octobre 2024 entre 7h00 et 23h00 :

- Rue Saint-Pierre sur la rue Baron Payn direction boulevard Gambetta à contre sens,
- Rue d'Aube direction rue du Théâtre puis rue Danton direction rue château Gaillard

En tout état de cause, l'accès des véhicules de lutte contre l'incendie et de secours devra être sauvegardé.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront appliquées dès la mise en place de la signalisation appropriée et jusqu'à leur retrait par les services de la Ville.

Article 3 : Afin de préserver l'accès aux commerces n'utilisant pas de trottoir devant leur vitrine, un passage de deux mètres de largeur au droit de leur entrée devra être maintenu.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infractions feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière conformément au code de la route.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube

Fait, le 24 septembre 2024

Le Maire,



Philippe BORDE